

*Généralités*

Les missions de « protection incendie » sont effectuée dans l'attente, puis en complément des moyens de « lutte contre l'incendie » dans le cadre de la réponse graduée permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Guide de doctrine opérationnelle « incendie de structure » :

- Contrôler et stabiliser la situation => PROTECTION INCENDIE
- Éteindre l'incendie, réduire et supprimer le risque => LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Les CIS du corps départemental limités à la protection et les CPINI détenteurs d'ARI effectuent les missions de « protection incendie avec ARI », les CPINI non détenteurs d'ARI effectuent les missions de « protection incendie sans ARI ».

Les reconnaissances

L'équipe de protection incendie doit être en mesure :

- d'analyser la zone d'intervention de part sa connaissance du secteur et la lecture des plans,
- de déterminer la présence de victimes avérées, potentielles ou supposées,
- de déterminer les risques pour assurer la sécurité de son équipe, et notamment : périmètre de sécurité, coupure des fluides,
- de déterminer la localisation et le possible compartimentage d'un foyer d'incendie pour engager ses actions dans les limites préconisées (lecture du feu et des fumées),
- de déterminer ce qui brûle et d'être capable d'adapter le moyen d'extinction si elle peut être menée par l'équipe de protection,
- d'identifier les cheminements et les axes de propagation potentiels

Ces éléments lui permettront de déterminer les objectifs et les idées de manœuvre pour les atteindre.

Le placement des engins

Le stationnement des premiers engins doit intégrer la place nécessaire aux engins de lutte, aux moyens aériens, la possibilité de se mettre en aspiration précocement sur une réserve artificielle, le non engorgement des voies de circulation.

Les sauvetages sont un objectif prioritaire qui nécessite l'emploi de matériels et de techniques opérationnelles appropriées.

Pour les équipes de protection SANS A.R.I., ils se limiteront **aux sauvetages à vue** : les victimes sont visibles depuis l'extérieur.

Ce genre de sauvetage nécessite la plupart du temps l'emploi d'échelles à main et éventuellement des lots de sauvetage.

Les équipages assurant les missions de protection incendie AVEC A.R.I. pourront déployer **la méthode A.I.D.E.S.** (voir fiche opérationnelle n°23.5)

Les mises en sécurité, destinées à éloigner du danger des personnes non menacées directement doivent également être réalisées précocement et dans les meilleures conditions de sécurité.

Les compte-rendus

Le responsable de l'équipe de protection incendie doit être en mesure de demander les renforts nécessaires, et de transmettre le message d'ambiance.

De plus, tous les éléments récoltés doivent être transmis fidèlement au chef d'agrès du moyens de lutte contre l'incendie qui deviendra C.O.S., lors d'un point de situation précis.

Les établissements

Les établissements de tuyaux devront permettre d'alimenter en eau les moyens de lutte de façon optimum et dans le respect des règles qui permettent de favoriser l'accès au sinistre.

Il seront réalisés en fonction du matériel disponible.

Les actions contre l'incendie

Il est important de garder à l'esprit qu'une action précoce sur le foyer, même depuis l'extérieur est de nature à diminuer sa puissance, et par conséquent de garantir un meilleur niveau de sécurité, de permettre des conditions de survie supplémentaires pour d'éventuelles victimes et de limiter les propagations en attendant les actions de lutte intérieures.

Les équipes de protection se voient donc confier des missions essentielles, mais restreintes aux **actions**

Défensives qui s'articulent autour de :

- la lutte contre les propagation extérieures,
- l'attaque massive depuis l'extérieur,
- l'attaque des feux naissants,
- l'attaque d'atténuation.



La ventilation

La maîtrise des flux gazeux, de l'anti-ventilation et du cloisonnement d'un feu intérieur est de nature à diminuer la puissance de l'incendie et limiter la propagation des fumées.

Concrètement, la fermeture de portes permettant de cantonner un incendie dans son volume initiale est une action capitale réalisable par les équipes de protection incendie.

La permanence de l'eau

La connaissance du secteur par les intervenants de proximité joue un rôle important dans l'alimentation du dispositif en eau.

Les équipes de protection incendie pourront être employés à l'alimentation du dispositif hydraulique suivant leur matériel.

La protection

Les actions visant à protéger les biens des effets du feu, des fumées ou de ceux consécutifs à la lutte contre l'incendie (dégâts des eaux, conséquences de la coupure des fluides, ...) doivent être menées précocement et parallèlement à l'attaque.

Ces missions peuvent être confiées aux personnels des équipes de protection sous l'autorité du COS.

Seul les personnels formés au port de l'ARI pourront effectuer cette mission en air vicié.

Les personnels formés « protection incendie avec A.R.I. » peuvent être intégrés aux équipes de surveillance conformément à la fiche opérationnelle n°35 « La surveillance et les rondes ».

Dans tous les cas, la responsabilité de cette phase de la M.G.O. est confiée à un chef d'agrès tout engin du corps-départemental.

Les opérations de déblai en intérieur peuvent être réalisées par les personnels des équipes de protection s'ils sont formés au port de l'A.R.I.

Les déblais à l'air libre peuvent être réalisés par tous à condition d'être dotés des matériels préconisés par le C.O.S. pour la sécurité (détecteur CO, masques FFP2, ...).